



Bruxelles, le 19.2.2021  
COM(2021) 69 final

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL**

**sur les travaux des comités en 2019**

{SWD(2021) 21 final}

# RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

## sur les travaux des comités en 2019

Conformément à l'article 10, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 182/2011 établissant les règles et principes généraux relatifs aux modalités de contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission<sup>1</sup> (le «règlement de comitologie»), la Commission présente ci-après le rapport annuel sur les travaux des comités en 2019.

Le présent rapport fait un tour d'horizon de l'évolution du système de comitologie en 2019 et présente une synthèse des activités des comités. Il est accompagné d'un document de travail des services de la Commission contenant des statistiques détaillées sur les travaux des différents comités.

### 1. TOUR D'HORIZON DE L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME DE COMITOLOGIE EN 2019

#### 1.1. Évolution générale

À l'exception de la procédure de réglementation avec contrôle, toutes les procédures de comitologie prévues par l'«ancienne» décision de comitologie<sup>2</sup> ont été automatiquement adaptées par le règlement de comitologie de façon à les aligner sur les procédures prévues par ce règlement.

Par conséquent, en 2019, les comités de comitologie ont travaillé selon les procédures définies dans le règlement de comitologie, c'est-à-dire selon la procédure consultative (article 4) et la procédure d'examen (article 5), ainsi que la procédure de réglementation avec contrôle définie à l'article 5 *bis* de la décision de comitologie.

En ce qui concerne la procédure de réglementation avec contrôle, l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» du 13 avril 2016<sup>3</sup> rappelle, en son point 27, la nécessité d'aligner les actes qui se réfèrent encore à cette procédure sur le nouveau cadre juridique introduit par le traité de Lisbonne.

En 2019, l'alignement de 64 actes de base prévoyant le recours à la procédure de réglementation avec contrôle sur les actes délégués et, dans quelques cas, sur les actes

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) n° 182/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 établissant les règles et principes généraux relatifs aux modalités de contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission (JO L 55 du 28.2.2011, p. 13).

<sup>2</sup> Décision du Conseil 1999/468/CE du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (JO L 184 du 17.7.1999, p. 23), modifiée par la décision 2006/512/CE (JO L 200 du 22.7.2006, p. 11). Version consolidée publiée dans le JO C 255 du 21.10.2006, p. 4.

<sup>3</sup> Accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne «Mieux légiférer» du 13 avril 2016 (JO L 123 du 12.5.2016, p. 1).

d'exécution a été approuvé<sup>4</sup>. À la suite de l'accord partiel portant sur la proposition de la Commission, les négociations interinstitutionnelles se poursuivent sur l'alignement des autres actes de base inclus dans la proposition générale de la Commission<sup>5</sup> et dans la proposition de la Commission relative au domaine de la justice<sup>6</sup>.

En outre, les négociations entre les trois institutions ont été menées à bien en 2019 concernant des critères non contraignants pour l'application des articles 290 et 291 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, à savoir la délimitation entre actes délégués et actes d'exécution. Le texte final des critères de délimitation a été publié au Journal officiel le 3 juillet 2019<sup>7</sup>.

Les négociations se poursuivent sur une proposition de la Commission du 14 février 2017 relative à une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification du règlement (UE) n° 182/2011<sup>8</sup> sur la comitologie. Cette proposition énonce un certain nombre de modifications ciblées relatives au fonctionnement du comité d'appel pour régler les situations d'absence d'avis dans des domaines sensibles.

Dans sa communication intitulée «Améliorer la réglementation pour obtenir de meilleurs résultats» de mai 2015, la Commission s'est engagée à ce que les projets d'actes délégués et les projets d'actes d'exécution importants soient accessibles au grand public pendant une période de consultation de quatre semaines, ce qui permettra aux parties intéressées de formuler leurs observations. En 2019, 93 projets ont ainsi été publiés pour être soumis à l'avis du public, sur le site web de la Commission «Donnez votre avis»<sup>9</sup>.

## **2. TOUR D'HORIZON DES ACTIVITES**

### **2.1. Nombre de comités et de réunions**

Il importe de distinguer les comités de comitologie des autres entités, en particulier des «groupes d'experts» créés par la Commission elle-même. Ces derniers mettent leurs connaissances spécialisées à la disposition de la Commission<sup>10</sup> pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques ainsi que des actes délégués, tandis que les comités de comitologie assistent la Commission dans l'exercice des compétences d'exécution qui lui ont été conférées par des actes législatifs de base. Le présent rapport porte exclusivement sur les comités de comitologie. Le tableau I ci-dessous présente le nombre de comités de comitologie actifs par

---

<sup>4</sup> Règlement (UE) 2019/1243 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 adaptant aux articles 290 et 291 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne une série d'actes juridiques prévoyant le recours à la procédure de réglementation avec contrôle (JO L 198 du 25.7.2019, p. 241).

<sup>5</sup> Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil adaptant aux articles 290 et 291 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne une série d'actes juridiques prévoyant le recours à la procédure de réglementation avec contrôle [COM(2016) 799].

<sup>6</sup> Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil adaptant à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne une série d'actes juridiques dans le domaine de la justice prévoyant le recours à la procédure de réglementation avec contrôle [COM(2016) 798].

<sup>7</sup> Accord interinstitutionnel - Critères non contraignants pour l'application des articles 290 et 291 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (JO C 223 du 3.7.2019, p. 1).

<sup>8</sup> Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification du règlement (UE) n° 182/2011 établissant les règles et principes généraux relatifs aux modalités de contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission [COM(2017) 085 final].

<sup>9</sup> [https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say\\_fr](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say_fr)

<sup>10</sup> Pour de plus amples informations, voir: <http://ec.europa.eu/transparency/regexpert/index.cfm?Lang=FR>

secteur d'activité pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019. Les chiffres relatifs à l'année antérieure (au 31 décembre 2018) sont également indiqués à titre de comparaison. Les sections et configurations ne sont pas comptées à part, car elles font partie d'un comité principal.

**TABLEAU I – NOMBRE TOTAL DE COMITES**

Domaine d'action	2018	2019
AGRI (Agriculture et développement rural)	11	11
BUDG (Budget)	2	2
CLIMA (Action pour le climat)	5	5
CNECT (Réseaux de communication, contenu et technologies)	7	9
DEFIS (Industrie de la défense et de l'espace)	0	6
DEVCO (Coopération internationale et développement)	5	5
DIGIT (Informatique)	1	1
EAC (Éducation et culture)	2	2
ECFIN (Affaires économiques et financières)	1	1
ECHO (Aide humanitaire et protection civile)	2	2
EMPL (Emploi, affaires sociales et inclusion)	5	5
ENER (Énergie)	13	14
ENV (Environnement)	30	27
ESTAT (Eurostat)	4	2
FISMA (Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux)	8	9
FPI (Service des instruments de politique étrangère)	4	4
GROW (Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME)	44	36
HOME (Migration et affaires intérieures)	13	18
JUST (Justice et consommateurs)	25	24
MARE (Affaires maritimes et pêche)	3	3
MOVE (Mobilité et transports)	31	32
NEAR (Voisinage et négociations d'élargissement)	3	3
OLAF (Office européen de lutte antifraude)	1	1
REGIO (Politique régionale et urbaine)	1	1
RTD (Recherche et innovation)	7	17
SANTE (Santé et sécurité alimentaire)	17	34
SG (Secrétariat général)	3*	4*
TAXUD (Fiscalité et union douanière)	13	26
TRADE (Commerce)	14	14
<b>TOTAL:</b>	<b>275</b>	<b>318</b>

\* Y compris le comité d'appel (pour les besoins du registre de comitologie, le comité d'appel est pris en compte en tant que comité relevant de la responsabilité du secrétariat général; dans la pratique, il est géré par tous les services concernés).

En 2019, 318 comités de comitologie étaient en activité. Ce nombre incluait toutes les configurations de comités<sup>11</sup>. Alors que, les années précédentes, les configurations des comités étaient énumérées dans le document de travail des services de la Commission qui accompagne le rapport, elles sont désormais systématiquement incluses dans les chiffres généraux.

Les comités de comitologie peuvent généralement être ventilés selon le type de procédure qui régit leur activité (procédure consultative, procédure d'examen, procédure de réglementation avec contrôle – voir tableau II). Dans le tableau ci-dessous, qui ventile les comités en activité en 2019 par procédure, certains comités ayant appliqué des procédures multiples ont été séparés des comités opérant selon une procédure unique.

<sup>11</sup> Dans certains actes de base, le législateur a indiqué les configurations spécifiques du comité.

**TABLEAU II – NOMBRE DE COMITES PAR TYPE DE PROCEDURE**

	Type de procédure				TOTAL
	Consultative	Examen	Réglementation avec contrôle	Opérant selon plusieurs procédures	
AGRI	0	6	0	5	11
BUDG	0	1	0	1	2
CLIMA	0	1	0	4	5
CNECT	0	4	0	5	9
DEFIS	0	3	1	2	6
DEVCO	0	2	0	3	5
DIGIT	0	1	0	0	1
EAC	0	1	0	1	2
ECFIN	0	0	0	1	1
ECHO	0	1	0	1	2
EMPL	0	0	2	3	5
ENER	2	6	1	5	14
ENV	0	7	4	16	27
ESTAT	0	0	0	2	2
FISMA	0	2	2	5	9
FPI	0	4	0	0	4
GROW	3	7	2	24	36
HOME	1	14	0	3	18
JUST	8	8	4	4	24
MARE	0	2	0	1	3
MOVE	4	10	4	14	32
NEAR	1	1	0	1	3
OLAF	0	1	0	0	1
REGIO	0	0	0	1	1
RTD	0	15	0	2	17
SANTÉ	0	12	0	22	34
SG	0	3	0	1	4*
TAXUD	1	10	0	15	26
TRADE	3	4	0	7	14
<b>TOTAL:</b>	<b>23</b>	<b>126</b>	<b>20</b>	<b>149</b>	<b>318</b>

\* Y compris le comité d'appel.

Le nombre de comités n'est pas le seul indicateur de l'activité pour la comitologie. Le *nombre de réunions* tenues et le *nombre de procédures écrites*<sup>12</sup> utilisées en 2019 reflètent également l'intensité générale des travaux, à l'échelle tant des secteurs d'activité que des différents comités (tableau III).

<sup>12</sup>

Le vote du comité peut avoir lieu au cours d'une réunion ordinaire de celui-ci ou, dans des cas dûment justifiés, par procédure écrite, conformément à l'article 3, paragraphe 5, du règlement de comitologie.

**TABLEAU III – NOMBRE DE REUNIONS ET DE PROCEDURES ECRITES**

	Nombre de comités	Réunions		Procédures écrites	
		2018	2019	2018	2019
AGRI	11	95	90	16	18
BUDG	2	4	4	1	1
CLIMA	5	5	5	6	1
CNECT	9	15	11	12	15
DEFIS	6	0	20	0	9
DEVCO	5	18	13	16	14
DIGIT	1	2	2	0	0
EAC	2	6	5	1	0
ECFIN	1	2	0	0	0
ECHO	2	4	7	4	3
EMPL	5	4	7	1	1
ENER	14	11	16	6	6
ENV	27	30	25	12	12
ESTAT	2	5	3	3	9
FISMA	9	3	6	16	18
FPI	4	6	5	3	2
GROW	36	64	34	16	14
HOME	18	39	45	22	16
JUST	24	10	13	7	2
MARE	3	4	1	11	9
MOVE	32	53	46	31	31
NEAR	3	9	9	7	8
OLAF	1	0	0	0	0
REGIO	1	2	0	0	1
RTD	17	53	45	218	228
SANTE	34	100	107	430	476
SG	4	6*	9	0	0
TAXUD	26	36	37	21	18
TRADE	14	29	25	24	32
<b>TOTAL:</b>	<b>318</b>	<b>620</b>	<b>590</b>	<b>880</b>	<b>944</b>

\* Réunions/procédures écrites du comité d'appel

On a dénombré 590 réunions en 2019, soit un faible recul par rapport à 2018, et 944 procédures écrites, soit une légère progression par rapport à 2018.

## 2.2. Nombre d'avis et de mesures/d'actes d'exécution

Comme chaque fois, le présent rapport fournit des chiffres globaux pour les *avis* formels émis par les comités et les *mesures/actes d'exécution* correspondants adoptés par la Commission<sup>13</sup>. Ces chiffres quantifient le travail tangible fourni par les comités (voir tableau IV).

L'article 11 du règlement de comitologie confère au Parlement européen et au Conseil un droit de regard. En 2019, le Parlement européen a adopté 25 résolutions sur la base de l'article 11 du règlement de comitologie, tandis que le Conseil n'en a adopté aucune.

<sup>13</sup> Il y a lieu de préciser que des écarts sont possibles entre le nombre d'avis et le nombre de mesures/d'actes d'exécution pour une année donnée. Le document de travail des services de la Commission qui accompagne le rapport en précise les raisons dans son introduction.

**TABLEAU IV – NOMBRE D’AVIS ET DE MESURES/D’ACTES D’EXECUTION ADOPTES**

	Avis <sup>14</sup>		Actes d’exécution adoptés		Procédure de réglementation avec contrôle – mesures adoptées	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
AGRI	146	111	145	111	5	2
BUDG	4	4	6	3	0	0
CLIMA	14	7	14	7	1	0
CNECT	19	21	15	23	0	0
DEFIS	0	9	0	4	/	1
DEVCO	67	61	66	59	0	0
DIGIT	1	1	1	1	0	0
EAC	6	8	6	6	0	0
ECFIN	2	0	2	0	0	0
ECHO	6	10	7	8	0	0
EMPL	4	7	5	3	0	4
ENER	7	12	4	4	0	10
ENV	31	26	14	21	11	6
ESTAT	9	10	8	6	3	4
FISMA	18	28	5	17	6	0
FPI	5	2	5	1	0	0
GROW	77	69	53	38	15	19
HOME	74	66	61	21	0	0
JUST	10	7	8	2	0	0
MARE	17	10	15	6	0	0
MOVE	61	62	57	62	11	1
NEAR	86	58	86	58	0	0
OLAF	0	0	0	0	0	0
REGIO	4	1	2	5	0	0
RTD	225	228	159	158	0	0
SANTE	629	762	603	733	38	41
SG*	12	20	11	18	0	0
TAXUD	56	61	57	58	0	0
TRADE	59	68	52	68	0	0
<b>TOTAL:</b>	<b>1 633</b>	<b>1 729</b>	<b>1 456</b>	<b>1 501</b>	<b>90</b>	<b>88</b>

\* Y compris les avis émis par le comité d’appel et les actes adoptés.

Les comités ont rendu 1 729 avis en 2019, soit une légère hausse par rapport à l’année précédente. Le nombre d’actes d’exécution adoptés à la suite d’une procédure de comité s’élevait à 1 501, en légère progression par rapport à 2018. Le nombre de mesures adoptées dans le cadre de la procédure de réglementation avec contrôle est resté stable.

### 2.3. Réunions du comité d’appel

Le comité d’appel s’est réuni 6 fois au cours de l’année 2019 et a examiné 12 projets d’actes d’exécution (dans les domaines de la santé et de la politique des consommateurs) qui lui ont été soumis par la Commission. Dans les 12 cas, il n’a émis aucun avis. La Commission a décidé d’adopter 11 actes d’exécution établis en l’absence d’avis en 2019.

### 2.4. Recours à la procédure de réglementation avec contrôle

Comme indiqué à la section 1, la procédure de réglementation avec contrôle n’a pas été concernée par la réforme de la comitologie en 2011. Cette procédure ne peut plus être utilisée

<sup>14</sup> Un vote qui débouche sur une absence d’avis est comptabilisé dans le nombre total d’avis.

dans la nouvelle législation, mais elle apparaît encore dans de nombreux actes de base existants et continuera de s'appliquer en vertu de ces actes jusqu'à ce que ceux-ci soient adaptés. En 2019, 88 mesures ont été adoptées selon la procédure de réglementation avec contrôle (voir tableau V), un nombre équivalent à celui de 2018. Le Parlement européen a utilisé son droit de veto une fois en 2019.

**TABLEAU V – NOMBRE DE MESURES ADOPTEES SELON LA PROCEDURE DE REGLEMENTATION AVEC CONTROLE**

	Procédure de réglementation avec contrôle – mesures adoptées	Opposition du Parlement européen à l'adoption de projets de mesures	Opposition du Conseil à l'adoption de projets de mesures
AGRI	2	0	0
BUDG	0	0	0
CLIMA	0	0	0
CNECT	0	0	0
DEFIS	1	0	0
DEVCO	0	0	0
DIGIT	0	0	0
EAC	0	0	0
ECFIN	0	0	0
ECHO	0	0	0
EMPL	4	0	0
ENER	10	0	0
ENV	6	0	0
ESTAT	4	0	0
FISMA	0	0	0
FPI	0	0	0
GROW	19	0	0
HOME	0	0	0
JUST	0	0	0
MARE	0	0	0
MOVE	1	0	0
NEAR	0	0	0
OLAF	0	0	0
REGIO	0	0	0
RTD	0	0	0
SANTE	41	1	0
SG	0	0	0
TAXUD	0	0	0
TRADE	0	0	0
<b>TOTAL:</b>	<b>88</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

### 3. INFORMATIONS DETAILLEES SUR LES ACTIVITES DES COMITES

Le document de travail qui accompagne le présent rapport fournit des informations détaillées sur les activités de chaque comité en 2019, ventilées en fonction des différentes directions générales de la Commission concernées.

### 4. CONCLUSION

En 2019, l'activité des comités s'est maintenue à un niveau comparable à celui des années précédentes: 318 comités étaient en activité; ils ont organisé 590 réunions, engagé 944 procédures écrites et rendu 1 729 avis.



Le Parlement européen et le Conseil sont invités à prendre note du présent rapport.